



Conseil économique, social
et environnemental régional

AVIS n° 2012 – 08

du 20 juin 2012

**Relatif à
« la création du fonds de développement touristique régional »**

Présenté au nom de la commission du Tourisme, des sports et des loisirs

Par Monsieur Alain BOUCHART

**CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT**



Jean-Claude BOUCHERAT

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code du tourisme, notamment ses articles L 131-1 et L 131-7 ;
- L'avis du CESR n° 2009-01 du 22 janvier 2009 et le rapport sur *le tourisme en Ile-de-France: pour un accueil à la hauteur des enjeux* présentés par M. Barthélemy Trimaglio au nom de la commission du Tourisme, des sports et des loisirs ;
- L'avis du CESER n° 2011-19 du 10 novembre 2011 sur *la stratégie régionale de développement du tourisme et des loisirs en Île-de-France 2011-2016* présenté par M. Alain Bouchart au nom de la commission du Tourisme, des sports et des loisirs, en particulier l'article 2 ;
- Le rapport du président du Conseil régional et la délibération n° CR 99-11 du 18 novembre 2011 sur la stratégie régionale de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) 2011-2016 ;
- Le rapport du président du Conseil régional et le projet de délibération n° CR 48-12 de juin 2012 sur la création du fonds de développement touristique régional (FDTR) ;
- La lettre du 4 juin 2012 du président du Conseil régional sollicitant l'avis du CESER sur ce rapport.

ENTENDU :

L'exposé présenté par M. Alain Bouchart, rapporteur au nom de la commission du Tourisme, des sports et des loisirs.

CONSIDERANT :

- la place et le rôle du tourisme de loisirs, d'affaires et de proximité en Île-de-France, première région touristique française, eu égard en particulier à la diversité et la qualité de ses richesses patrimoniales, culturelles et environnementales qui en font un pôle touristique exceptionnel ;
- le poids de l'industrie touristique dans l'économie francilienne par les revenus et les emplois qu'elle génère (environ 10% du produit régional brut et près de 500 000 emplois directs et indirects) et l'enjeu décisif que constitue la croissance durable de ce secteur d'activités ;
- la dimension du tourisme comme vecteur de développement régional, d'aménagement du territoire et d'identité régionale ;
- l'importance, face à la montée en puissance de nouvelles destinations touristiques et aux mutations profondes de la demande et des pratiques touristiques, de se donner les moyens de relever les défis.

EMET L'AVIS SUIVANT

ARTICLE 1

Dans le prolongement de son Avis du 10 novembre 2011, le CESER approuve la politique régionale de soutien à la filière touristique et la création du fonds de développement touristique régional (FDTR).

ARTICLE 2

Afin d'assurer le développement des activités touristiques en Île-de-France en conciliant, dans un contexte budgétaire contraint, ambition avec économie de moyens, le CESER attire l'attention sur l'importance de respecter les conditions et les exigences ci-après :

- assumer les priorités déjà clairement formulées dans les objectifs du FDTR, stables dans le temps et adaptées aux exigences d'une croissance durable du tourisme en Île-de-France afin d'impulser une nouvelle dynamique en matière d'offre culturelle et touristique, d'hébergement, de formation initiale et de formation tout au long de la vie, de transport, de déplacement, d'accessibilité, de sûreté et de sécurité des sites touristiques, des gares et des aéroports.

- mettre en place un dispositif de suivi de l'inscription, du déblocage et de l'utilisation des financements et engager sans délai la constitution d'indicateurs de performance clairement identifiés et partagés par tous les acteurs institutionnels publics, privés et associatifs du tourisme afin d'évaluer l'efficacité des dépenses et de s'assurer que les résultats obtenus correspondent aux objectifs poursuivis et aux moyens mis en œuvre, de façon à accroître l'impact opérationnel des mesures.

- renforcer l'efficacité de la gouvernance en :

- assurant un pilotage et un contrôle budgétaire pluriannuel des crédits et en désignant un chef de projet pour la mise en œuvre de chaque opération afin de garantir un bon usage des dotations,
- orientant les dépenses vers celles contribuant à l'amélioration des ressources humaines, à la qualité des infrastructures et à l'innovation, clés d'une croissance durable.